

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2023

L'an deux mil vingt deux, le 27 février 2023 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 12 : BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Claude- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge - TIEULIE Pierre

Excusés 3 : DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane), FAUGIERE Sandrine (a donné procuration à PUECH Véronique), LARREN Cédric (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier).

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 01-2023
CONVENTION A SIGNER AVEC LA SOCIETE « ANSAMBLE »
PORTAGE DES REPAS A DOMICILE**

Monsieur Le Maire explique avoir reçu un courrier de la Mairie de Decazeville daté du 21/12/2022, annonçant l'arrêt définitif de l'élaboration et de la livraison des repas auprès des bénéficiaires demeurant dans le secteur « Decazeville Communauté » et ce à compter du 1^{er} mars 2023.

Quelques temps après, le CCAS nous informait par mail du 29/12/2022 que suite à leur Conseil d'administration, en date du 15 décembre 2022 il avait approuvé à l'unanimité le tarif du portage des repas pour l'année 2023, pour le « secteur Decazeville Communauté » (hors Decazeville), à 16.00 € TTC le repas.

Monsieur Le Maire informe qu'un courrier a été adressé à chacun des bénéficiaires pour les informer de la situation et en leur expliquant qu'il allait chercher une solution d'urgence afin de maintenir ce service.

La recherche d'un prestataire a débouché sur la proposition de la société de restauration collective Ansamble qui prépare au quotidien des repas dans son atelier culinaire de Baraqueville. Cette société s'attache à favoriser l'économie des bassins de vie en privilégiant les productions locales et régionales.

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de la convention avec la société Ansamble pour la mise en place du portage des repas à domicile à compter du 1^{er} mars 2023.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 1 voix contre et 14 pour :

- décide de retenir la société Ansamble pour la fourniture et la livraison de repas dans le cadre du service de portage de repas à domicile à compter du 1^{er} mars 2023
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention jointe en annexe et tous documents relatifs à cette décision.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
S. SOULIE



Le Maire

O. LANTUEJOUL



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2023

L'an deux mil vingt deux, le 27 février 2023 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 12 : BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Claude- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge - TIEULIE Pierre

Excusés 3 : DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane), FAUGIERE Sandrine (a donné procuration à PUECH Véronique), LARREN Cédric (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier).

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 02-2023
TARIFICATION DU PORTAGE DES REPAS A DOMICILE A
COMPTEUR DU 1^{ER} MARS 2023**

Monsieur Le Maire explique avoir reçu un courrier de la Mairie de Decazeville daté du 21/12/2022 annonçant l'arrêt définitif de l'élaboration et de la livraison des repas auprès des bénéficiaires demeurant dans le secteur « Decazeville Communauté » et ce à compter du 1^{er} mars 2023.

Face à ce désagrément soudain, la mairie de Flagnac a choisi un prestataire afin de maintenir le service de portage de repas à domicile en liaison froide pour les habitants de la commune. Il convient d'en fixer les tarifs ainsi que le règlement intérieur définissant les modalités d'inscription, de livraison et de paiement.

Le repas est composé de 6 éléments (un potage, une entrée, un plat protidique, un légume ou féculent, un fromage ou un yaourt, un dessert, du pain).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix du repas à 11.00 € TTC (conditionnement et livraison inclus) et le prix du deuxième repas dans un même foyer (même adresse) à 8.00 € TTC (conditionnement et livraison inclus).

Par ailleurs, après lecture, il soumet le règlement intérieur à l'approbation du Conseil municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré avec 1 abstention et 14 voix pour, le Conseil municipal :

- décide de fixer le prix du repas à 11.00 € TTC (conditionnement et livraison inclus) et le prix du deuxième repas dans un même foyer (même adresse) à 8.00 € TTC (conditionnement et livraison inclus) à compter du 1^{er} mars 2023,
- approuve le règlement intérieur du service de portage des repas à domicile joint en annexe,
- autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
S. SOULIE



Le Maire
O. LANTUEJOUL



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2023

L'an deux mil vingt deux, le 27 février 2023 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni en session ordinaire. à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 12 : BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Claude- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge - TIEULIE Pierre

Excusés 3 : DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane), FAUGIERE Sandrine (a donné procuration à PUECH Véronique), LARREN Cédric (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier).

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 03-2023
OPERATION 241 –AGNAC RD580 & PLACE DE L'ÉGLISE
SÉCURISATION ET AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ D'ESPACES
PUBLICS RESILIENTS
DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du conseil le détail de la répartition des travaux établi par SARL GETUDE, mandataire MOE pour l'opération citée ci-dessus :

DETAIL ESTIMATIF DES TRAVAUX

AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC – PLACE DE L'EGLISE	
Aménagement - Terrassement - Abords	49 155.00 €
Paysage (Mobilier, Plantations, Entretien, Garanties de reprise)	9 641.50 €
TOTAL H.T.	58 796.50 €
TVA 20%	11 759.30 €
TOTAL AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC - PLACE DE L'EGLISE T.T.C.	70 555.80 €
SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE	
Terrassement - voirie	141 880.00 €
Paysage (Mobilier, Plantations, Entretien, Garanties de reprise)	9 397.50 €
TOTAL H.T.	151 277.50 €
TVA 20%	30 255.50 €
TOTAL SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE T.T.C.	181 533.00 €
AMENAGEMENTS DE SECURITE - RD580 EN TRAVERSE	
Aménagement Ecluse	13 600.00 €
Aménagement des 2 chicanes	11 100.00 €
TOTAL H.T.	24 700.00 €
TVA 20%	4 940.00 €
TOTAL AMENAGEMENTS DE SECURITE – RD580 EN TRAVERSE T.T.C.	29 640.00 €
TOTAL AMENAGEMENTS H.T.	234 774.00 €
TVA 20%	46 954.80 €
TOTAL AMENAGEMENTS T.T.C	281 728.80 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

OPERATION 241
AGNAC RD580 ET PLACE DE L'EGLISE :
SECURISATION ET AMENAGEMENT PAYSAGES D'ESPACES
PUBLICS ET RESILIANTS

Montant HT	Travaux subventionnables				
	Etat (DETR)	Région	ESPACE PUBLIC	RD580 EN TRAVERSE	FAL
PARTIE : ACQUISITION FONCIERE + FRAIS DE GEOMETRE + FRAIS MOE					
Frais d'acquisition + frais de géomètre	4 400.00 €	4 400.00 €			
SARL GETUDE (Bureau d'étude)	12 814.92 €	12 814.92 €			
EIRL AICHA DU BOUCHERON – Chemins de paysages (Paysagiste)	2 420.08 €	2 420.08 €	79 985.50 €	12 258.48 €	5 107.34 €
Coordinateur SPS	2 000.00 €	2 000.00 €			4 269.19 €
	6 490.50 €	5 871.82 €	3 064.62 €	2 042.93 €	1 707.68 €
	30%	7.34%	25%	40%	40%
PARTIE : TRAVAUX					
AMENAGEMENT PLACE DE L'EGLISE					
Aménagement - Terrassement - Abords	49 155.00 €	49 155.00 €	29 030.00 €	49 155.00 €	
Paysage	9 641.50 €	9 641.50 €	7 815.50 €		
SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE					
Terrassement - voirie	141 880.00 €	141 880.00 €	35 340.00 €	97 175.00 €	34 705.00 €
Paysage	9 397.50 €	9 397.50 €	7 800.00 €		
AMENAGEMENT DE SECURITE - RD580 EN TRAVERSE					
Aménagement Ecluse	13 600.00 €				13 600.00 €
Aménagement des 2 chicanes	11 100.00 €				11 100.00 €
	63 022.20 €	15 997.10 €	36 582.50 €	22 660.00 €	9 880.00 €
	30%	20%	25%	40% - 100%	40%

RECAPITULATIF ESTIMATIF DES SUBVENTIONS

Montant total HT Acquisition + Géomètre + MOE + Travaux	256 409.00 €	DETR	Région	Département		
Estimation TOTAL subvention	167 319.35 €	69 512.70 €	21 868.92 €	39 647.12 €	24 702.93 €	11 587.68 €
Taux de financement	65.25%	27.11%	8.53%	15.46%	9.63%	4.52%
Reste à charge en HT à la Commune	89 089.65 €					
Reste à charge en TTC à la commune	106 907.58 €					

Sur un montant total HT de travaux de 256 409 €, le **taux de subvention prévisionnel** est de **65.25%**, soit un total de 167 319.35 € HT, en conclusion **la Commune** aura **à sa charge 106 907.58 € TTC**.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte l'opération 241 et arrête les modalités de financement prévisionnel,
- approuve le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à demander les subventions à l'Etat au titre de la DETR, à la Région et au Conseil Départemental et à signer toutes pièces utiles à ces dossiers.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
S. SOULIE



Le Maire
O. LANTUEJOUL



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2023

L'an deux mil vingt deux, le 27 février 2023 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 12 : BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Claude- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge - TIEULIE Pierre

Excusés 3 : DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane), FAUGIERE Sandrine (a donné procuration à PUECH Véronique), LARREN Cédric (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier).

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 04-2023
PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU SIEDA –
ALIMENTATION EN ELECTRICITE DES TERRAINS
COMMUNAUX ROUTE DE LA PRADE « à Puech Meja »**

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre datant du 13/12/2022 émanant de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Electricité du Département de l'Aveyron précisant que pour **des terrains communaux ROUTE DE LA PRADE à Puech Meja les travaux d'aménée de courant sont évalués à**

7 659,00 Euros H.T.

Il précise que l'ouverture, le remblaiement des tranchées ainsi que la fourniture et la pose des gaines à l'intérieur du lotissement demeurent à la charge de la Mairie, tout en spécifiant que le montant exigé ne comprend pas le prix du branchement particulier, c'est-à-dire la fourniture, la pose et le raccordement du comptage, les liaisons depuis l'extrémité du réseau basse tension jusqu'au bâtiment. En effet ces dernières sont placées sous la maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS.

Ainsi la participation de la Commune est estimée 2 298,00 Euros.

Il appartient au Conseil de s'engager, par délibération, à verser cette somme au Trésor Public.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) De demander au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- 2) De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de **2 298,00 Euros** correspondant à la fraction du financement du projet.
- 3) Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive, dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Le Maire :
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
S. SOULIE



Le Maire
O. LANTUEJOUL



Accusé de réception en préfecture
012-211201017-20230227-20230227_04-DE
Reçu le 01/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2023

L'an deux mil vingt deux, le 27 février 2023 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 12 : BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Claude- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge - TIEULIE Pierre

Excusés 3 : DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane), FAUGIERE Sandrine (a donné procuration à PUECH Véronique), LARREN Cédric (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier).

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 05-2023
CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS AU LIEU-DIT LES
SOLEILLADES A AGNAC**

La société Enedis, sise 5 avenue Pierre-Gilles de Gennes à Albi, doit intervenir sur la parcelle communale section C 2405 située au lieu-dit « Les Soleillades » à Agnac afin de déposer des câbles d'alimentation, des compteurs, des disjoncteurs et d'implanter un coffret en saillie contre le bâtiment de l'école d'Agnac, avec la pose de compteurs LINKY et disjoncteurs comme indiqué sur les plans joints aux conventions.

M. le Maire propose que la commune concède à Enedis un droit de servitude, et une mise à disposition, selon les modalités des conventions sur la parcelle C 2405 sis Les Soleillades à Agnac. La société Enedis pourra y exploiter les droits mentionnés dans les conventions.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions réglementant les droits d'accès consentis à Enedis. Les conventions prendront effet à la date de signature par les parties et seront conclues pour la durée des ouvrages mentionnés.

Le Maire :
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
S. SOULIE



Le Maire
O. LANTUEJOUL



MAIRIE DE FLAGNAC
R.F.
(12300)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2023

L'an deux mil vingt deux, le 27 février 2023 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 12 : BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Claude- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge - TIEULIE Pierre

Excusés 3 : DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane), FAUGIERE Sandrine (a donné procuration à PUECH Véronique), LARREN Cédric (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier).

Absent :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 06-2023
VENTE DE LA PARCELLE B 2983 AU DEPARTEMENT DANS LE
CADRE DES TRAVAUX DE LA RD 508

Monsieur le Maire rappelle aux élus que dans le cadre des travaux de la RD 508 et l'opération de création du parking « Bout du Lieu », le Département avait rétrocédé à la Commune les parcelles B 3952 et 3954 et acheté à la Commune les parcelles B 3977 et 3979.

Le prix de vente et d'acquisition avait été fixé à 12 € le m².

Monsieur le Maire précise que la parcelle B 2983 sis « Anglars » n'avait pas été prise en compte dans ces cessions et qu'afin de régulariser ce dossier, le service foncier demande à la commune de délibérer pour intégrer ladite parcelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la vente au Département de parcelle B 2983 d'une superficie totale de 14 m² au prix qui avait été fixé ultérieurement de 12€ pour un montant total de 168€.
- Valide cette opération avec le Département et autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
S. SOULIE



Le Maire
O. LANTUEJOUL

